



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4643

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2019-2022 entre la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement) - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 667 802 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4643 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2019-2022 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON (7EME ARRONDISSEMENT) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 667 802 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, vous avez autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé « Maison Lyon pour l'emploi » (MLPE) et désormais intitulé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires,
- la Région Auvergne/Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande,
- les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin,, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier dernier, je vous rappelle que la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

La MMIE est ainsi l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement inclusif du territoire.

Pour mettre en œuvre le PMIE, le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE), en cours d'élaboration par la Métropole de Lyon en concertation avec ses partenaires dont la Ville de Lyon, va définir les engagements et les orientations des partenaires institutionnels agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Le PTIE constituera notamment le cadre d'intervention de la MMIE.

En outre, en vertu de l'article L.5313-1 du code du Travail, la MMIE a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,

- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi,
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines,
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Lyon est bien évidemment membre constitutif de la MMIE car :

- l'emploi reste une priorité forte de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques,
- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour bénéficier de l'expérience acquise par la MLPE, d'où l'avenant modificatif précité à sa convention constitutive.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison Lyon pour l'emploi et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2020 de Lyon. C'était l'un des objectifs de la convention-cadre liant la Ville de Lyon et la Maison Lyon pour l'emploi.

La transformation de la Maison Lyon pour l'emploi en Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ne remet bien évidemment pas en cause ce cadre d'intervention mutualisée avec la Mission locale de Lyon : le maintien de ce cadre constitue d'ailleurs une condition d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

En conséquence, le réseau des antennes de services de proximité demeure dans le périmètre de la MMIE tout en conservant la dénomination « Maison Lyon pour l'emploi » désormais bien connue des usagers, des entreprises et des acteurs locaux. Et la direction de l'ensemble reste également mutualisée dans un souci d'efficacité opérationnelle et de rationalisation des moyens publics.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, je vous propose de signer une nouvelle convention-cadre avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, jointe en annexe au présent rapport, qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, la Ville de Lyon s'engage à verser à la MMIE, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 667 802 €, montant identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques conduites à Lyon par la MMIE et qui seront soumises ultérieurement à l'approbation du conseil municipal. La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMIE par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour assurer le suivi de l'exécution de cette nouvelle convention-cadre et l'évaluation des actions conduites à Lyon, la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi organiseront un dialogue de gestion permanent.

Vu l'avis du Conseil **du 7^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme** ;

DELIBERE

- 1- La nouvelle convention-cadre 2019-2022 entre la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.
- 3- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 667 802 euros à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi est approuvée.
- 4- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809 - nature 65738 - fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINÉ